



Ministère de la Culture

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Département de la recherche,
de l'enseignement supérieur et de la technologie

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AMI 2017

« ATELIER RECHERCHE CULTURELLE ET SCIENCES PARTICIPATIVES »

TEXTE DE L'APPEL

Date d'ouverture

23 juin 2017

Date de clôture

7 septembre 2017

Adresse de publication de l'appel à manifestation d'intérêt :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Enseignement-superieur-et-Recherche/Actualites/AMI-2017-Atelier-recherche-culturelle-et-sciences-participatives>

Les réponses à l'AMI doivent être envoyées

➤ **Sous forme électronique impérativement avant le 7 septembre 2017 à minuit, délai de rigueur à l'adresse : ami@culture.gouv.fr**

➤ **Une version imprimée du formulaire de réponse avec les lettres d'engagement de tous les partenaires du réseau** devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception **au plus tard le 7 septembre 2017**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale :

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie
À l'attention de Mme Astrid Brandt-Grau, cheffe du département
182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 1

Contacts :

Sonia Zillhardt et Sylvie Max-Colinart
SG/SCPCI/DREST
sonia.zillhardt@culture.gouv.fr et sylvie.max-colinart@culture.gouv.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition.

I. APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT(AMI) « ATELIER RECHERCHE CULTURELLE ET SCIENCES PARTICIPATIVES »

1. Contexte

Le ministère de la Culture mène et soutient une politique de recherche faisant appel à de multiples domaines de la science, avec une forte prise en compte de l'interdisciplinarité. Ainsi, sciences humaines et sociales, chimie, physique, mathématiques, environnement, conservation du patrimoine ou technologies numériques contribuent au dynamisme de la recherche dans les domaines du patrimoine, de la création, des médias et des industries culturelles, et des langues de France. Par sa faculté à rapprocher les sciences et la création, la recherche culturelle vise ainsi à créer des lieux et des modes de travail nouveaux afin d'approfondir le dialogue entre chercheurs, créateurs, professionnels de la culture et décideurs publics qui ne peuvent s'exonérer de répondre aux questions fondamentales que pose notre société.

On assiste aujourd'hui à de profondes transformations des rapports entre sciences, cultures et sociétés qui donnent lieu à des pratiques de recherche innovantes, mobilisant la société civile aux côtés du monde de la culture et de la recherche. Les sciences participatives connaissent actuellement un nouveau développement grâce aux outils numériques qui favorisent l'association des citoyens aux activités scientifiques à différents stades de la recherche. Ces partenariats suscitent l'intérêt des pouvoirs publics et font l'objet de nombreux travaux au niveau national et européen.

Dans ce contexte en forte évolution, le ministère de la Culture porte un intérêt tout particulier aux nouvelles dynamiques de la recherche culturelle associant la société civile et pouvant venir en appui aux politiques culturelles conduites par le ministère, notamment pour favoriser l'accès à la culture et le renforcement de la cohésion sociale et territoriale. Ainsi, par exemple, la Charte pour l'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : la communauté éducative et le monde culturel, le secteur associatif et la société civile, l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, les recherches sur les pratiques culturelles des jeunes sont un champ important de la recherche participative.

Le développement des politiques culturelles doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation permettant de cerner l'impact des actions menées afin d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes. C'est pourquoi le ministère de la Culture lance un chantier exploratoire sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour créer un « atelier recherche culturelle et sciences participatives » s'appuyant sur une réflexion prospective.

Cette démarche s'inscrit dans la nouvelle stratégie de recherche du ministère de la Culture (2017 - 2020) qui comporte trois thématiques transversales et interdisciplinaires : création, créativité et innovation ; territoires, développement durable et intégration ; sociétés, échanges et réglementations. Ces thématiques répondent aux défis sociétaux, économiques et environnementaux que posent la globalisation, la révolution numérique et la mutation des rapports entre individus et société.

À l'échelon national, cet appel se fonde sur le rapport « *Les sciences participatives en France* » et sur la *Charte des sciences et recherches participatives en France* commandités en 2017 par le ministère de la Recherche à Monsieur François Houllier¹. Il s'inscrit également dans les priorités de

¹ <http://www.sciences-participatives.com/Rapport> ; <http://www.sciences-participatives.com/Billets/Charte>

la *stratégie nationale de culture scientifique, technique et industrielle* remise² en mars 2017 par le Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle aux ministres de la Recherche et de la Culture.

Au niveau européen, l'appel répond également aux objectifs du programme « Science avec et pour la société » du programme de recherche et d'innovation HORIZON 2020.³

2. Constat et objectifs

À ce jour, peu de recherches ont porté sur l'impact de la participation citoyenne sur les différentes formes de co-production de connaissances et sur les interactions entre le monde de la recherche culturelle et la société civile. De même, la réflexion sur la méthodologie et les outils de la recherche participative dans le domaine culturel est émergente ; elle implique l'inventaire des expériences conduites ou en cours.

Un premier état des lieux effectué par le ministère de la Culture montre qu'un certain nombre de projets de recherche culturelle associant des acteurs de la société civile ont déjà été conduits ou sont en cours. Ils se caractérisent par une grande diversité :

- de domaines : archéologie, architecture, habitat, urbanisme, patrimoine matériel et immatériel, création, musicologie, spectacle vivant, linguistique, théâtre, cinéma, livre et lecture, médias,...
- de pratiques participatives : expression de besoins, indexation collaborative, annotation, contribution de contenus, co-construction de données, transcription, description, documentation, écoutes sonores, pratiques amateurs, identification, signalement, publication, ...
- d'acteurs : individus, jeunes, familles, parents d'élèves, amateurs, associations, collectifs, professionnels, *focus groups*, ...
- d'outils et de méthodes : plateformes numériques, réunions de collectifs, bases de données collaboratives, enquêtes...

L'AMI « Atelier recherche culturelle et sciences participatives » qui est lancé par le ministère de la Culture, **s'adresse aux laboratoires ou équipes de recherche, aux professionnels de la culture et aux représentants de la société civile.**

Il invite ces différents acteurs à se regrouper en un réseau pour croiser pratiques actuelles de recherche et pratiques participatives sous un angle d'approche prospectif. Les travaux de ce réseau devront favoriser l'ouverture à la société des programmes de recherche culturelle.

Les objectifs de cet AMI sont les suivants :

- **rassembler** les communautés de la recherche culturelle autour de l'enjeu de la participation citoyenne,

2 <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Enseignement-superieur-et-Recherche/La-culture-scientifique-et-technique/Remise-de-la-Strategie-nationale-de-la-culture-scientifique-technique-et-industrielle>

3 <http://www.horizon2020.gouv.fr/cid74429/science-avec-pour-societe.html> ; Le programme « Science avec et pour la Société » a comme objectif de conduire des projets en recherche et innovation devant la société civile en prenant en compte la diversité des approches, par la promotion de l'éthique, et en développant des outils devant favoriser l'accessibilité aux résultats de la recherche par tous.

- **partager** les expériences passées et en cours,
- **identifier** les spécificités de la participation citoyenne à la recherche culturelle,
- **développer** une réflexion prospective sur l'apport de la participation citoyenne à des programmes de recherche culturelle,
- **donner** plus de visibilité aux acteurs qui partagent une recherche ouverte sur la société.

Il s'agira d'une part de mettre en évidence l'apport des démarches participatives aux projets de recherche culturelle en termes d'innovation méthodologique et scientifique, et d'autre part de renforcer les capacités des citoyens et des professionnels de la culture à jouer un rôle actif dans la recherche culturelle et l'innovation.

L'AMI vise donc à co-construire un dialogue entre différentes initiatives existantes, à mutualiser les pratiques participatives dans la recherche culturelle, à regrouper les acteurs impliqués dans ces démarches et à générer de nouvelles synergies et collaborations.

L'articulation des domaines, des niveaux, des actions, des méthodes et des outils est un défi qui doit être relevé afin de développer des approches intégrées et novatrices pour le bénéfice de tous.

3. Résultats et livrables attendus

Le réseau de recherche culturelle retenu dans cet AMI devra proposer un cadre de réflexion exploratoire et prospectif.

Les travaux de ce réseau contribueront à créer une communauté de recherche ayant des pratiques collaboratives et à alimenter le processus d'élaboration de futurs axes de recherche du ministère de la Culture.

Le réseau devra ainsi mener les actions suivantes :

- Constituer une communauté dynamique ;
- Développer une analyse et des propositions afin d'évaluer et de renouveler les approches participatives dans le domaine de la recherche culturelle ;
- Identifier les spécificités qui s'appliquent à la recherche culturelle et aux sciences participatives ;
- Préciser les apports de la participation des citoyens aux politiques de recherche culturelle ;
- Proposer de nouveaux instruments facilitant la participation ;
- Contribuer à l'ouverture de la recherche culturelle et de ses outils aux citoyens ;
- Favoriser l'appropriation de la recherche culturelle par le grand public ;
- Sensibiliser les communautés de recherche culturelle aux enjeux de la participation de la société civile ;
- Proposer de futures actions de formation à destination des chercheurs, des professionnels de la culture et des représentants de la société civile.

Il portera une attention particulière à la définition du caractère participatif des projets de recherche culturelle, notamment sur les aspects suivants :

- la notion de participation par rapport à la contribution, la collaboration ou la coopération, et plus précisément dans le champ culturel ;
- le degré d'explicitation des objectifs poursuivis par les équipes de recherche et les acteurs de la

- société civile : raison et facteurs de rapprochement entre équipes et citoyens ;
- les modalités de travail entre les équipes de recherche, des professionnels de la culture et des représentants de la société civile ;
- la méthodologie de travail et les résultats attendus en termes de collaboration participative ;
- la formalisation du partenariat entre chercheurs et représentants de la société civile ;
- la reconnaissance des participants, l'utilisation des savoirs produits et la valorisation des actions ;
- les méthodes d'évaluation de l'apport de la participation au projet de recherche.

Le réseau tiendra compte de la *Charte des sciences et recherches participatives en France* (mars 2017) : *accompagner, soutenir et promouvoir les collaborations entre acteurs de la recherche scientifique et de la société civile* (voir supra).

Enfin, les travaux de l'atelier identifieront l'intérêt pour le ministère de la Culture à encourager la recherche culturelle associant les sciences participatives. Les champs culturels pour lesquels l'apport de la mise en réseau des chercheurs, des professionnels de la culture et des représentants la société civile seront identifiés : accès à la culture, patrimoine, création, médias, transmission des savoirs, ...

Le réseau de recherche devra produire à l'issue de ses travaux les livrables suivants :

- **un rapport transmis au ministère de la Culture et destiné à être rendu public.** Il présentera, entre autres :
 - a. les évolutions possibles du domaine et les enjeux scientifiques pour la recherche culturelle, à partir d'une prise en compte des expériences passées ou en cours,
 - b. des pistes possibles de recherche et une présentation des méthodes et outils nécessaires à leur mise en œuvre,
 - c. des recommandations et des plans d'action relatifs à l'animation du réseau « recherche culturelle et sciences participatives » et au lancement de nouveaux programmes du ministère de la Culture ;
- **un guide de bonnes pratiques** en matière de recherche culturelle et de sciences participatives ;
- **un prototype de plateforme pour l'animation du réseau** afin de stimuler les échanges entre les chercheurs, les professionnels de la culture et la société civile ;
- **un séminaire national de restitution des travaux**, organisé avec la participation de chercheurs, de professionnels de la culture et de représentants de la société civile.

4. Composition du réseau de recherche culturelle (RRC)

La composition du réseau de recherche culturelle devra répondre aux lignes directrices suivantes :

- Associer acteurs de la recherche culturelle et acteurs de la société civile ;
- Rassembler les compétences nécessaires pour traiter l'ensemble des questions spécifiées dans l'AMI ;
- Disposer d'une taille critique pour être représentatif de la communauté nationale sur la problématique traitée ;
- Avoir la capacité à stimuler les échanges et à disséminer les connaissances produites.

Le coordinateur, qui doit appartenir à une structure ayant une mission de recherche, est le responsable de la coordination scientifique et administrative de l'atelier, de la gestion budgétaire, de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié du ministère de la Culture.

Le réseau peut être constitué de différents types de partenaires : des institutions de droit français, publiques ou privées, ayant un intérêt commun dans les champs de la recherche spécifiée dans l'AMI, notamment des organismes publics de recherche, des universités, des centres techniques, des entreprises, des associations, des ONG, des groupements d'intérêt public (GIP), des groupements d'intérêt scientifique (GIS), des groupements de recherche (GDR). Il peut notamment associer des écoles d'art, de design et d'architecture ou toute autre structure de l'enseignement supérieur Culture.

Les partenaires du réseau peuvent percevoir une part de l'aide du ministère de la Culture affectée à l'AMI. Les partenaires contribuent activement à la réflexion, à la production de documents, à l'organisation de tâches de communication, etc. Les rôles et les tâches qui leur sont affectés sont clairement définis dans le programme d'actions de l'atelier.

Au cours de l'atelier, des participants supplémentaires peuvent être associés au réseau après accord du ministère de la Culture. Ils peuvent accompagner et contribuer aux travaux du réseau de recherche. Ces participants sont susceptibles de bénéficier de l'aide de l'AMI (voir II.3).

5. Durée de l'atelier

L'atelier sera d'une durée allant de **12 mois minimum à 18 mois maximum**.

II. PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET DE CONTRACTUALISATION

1. Étapes de la procédure de sélection et calendrier

La procédure de traitement des propositions comprend les étapes suivantes :

1. Éligibilité administrative des dossiers par le ministère de la Culture ;
2. Évaluation des propositions par un panel d'experts suivant les critères d'évaluation mentionnés ci-dessous. Éventuellement, invitation des coordinateurs de propositions d'AMI pour une audition ;
3. Négociation avec le coordinateur du réseau de recherche retenu sur le contenu scientifique, technique et financier de la proposition en fonction des remarques émises lors de l'évaluation.

Le ministère de la Culture ne sélectionnera qu'un seul projet de réseau de recherche et se réserve le droit de proposer d'éventuels regroupements de propositions concurrentes ainsi que des évolutions de la liste des partenaires. À l'issue de la négociation entre le ministère de la Culture et le coordinateur de l'AMI, le dossier de soumission est révisé. Le nouveau document constitue l'annexe technique de la convention qui sera signée entre le ministère de la Culture et l'institution à laquelle appartient le coordinateur du réseau de recherche.

Calendrier :

- Juin 2017 : ouverture de l'AMI
- 7 septembre : clôture de l'AMI
- Fin septembre : jury de sélection
- Octobre : annonce de l'AMI retenu et conventionnement

2. Critères d'évaluation des propositions

1. Pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'AMI
 - adéquation aux objectifs de l'AMI,
 - adéquation aux recommandations concernant les résultats attendus,
 - réflexion de long terme et capacité à imaginer des ruptures,
 - positionnement du réseau de recherche dans le contexte national et européen.
2. Qualité de la construction de la proposition et de la coordination
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet),
 - qualité et expérience du coordinateur,
 - structure du réseau avec des jalons et des livrables clairement définis,
 - suivi du projet,
 - planification des activités par rapport à la difficulté des tâches,
 - interactions entre les partenaires et structuration d'un vrai projet collaboratif.
3. Qualité du réseau de recherche
 - niveau d'expertise des partenaires,
 - capacité de l'équipe coordinatrice à diriger le projet,
 - complémentarité du partenariat,
 - rôle actif du(des) partenaire(s),
 - nombre de partenaires.
4. Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
 - réalisme du calendrier,
 - adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
 - adaptation des coûts de coordination,
 - justification des moyens en personnels.

3. Dispositions générales pour le financement

L'AMI est financé par le programme 186 « recherche culturelle et culture scientifique » de la Mission interministérielle « Recherche et Enseignement supérieur ». **Il s'élèvera au maximum à 160 000 euros.**

Le budget affecté à l'atelier dépendra du programme d'actions proposé.

L'aide du ministère de la Culture finance la réalisation de ce programme jusqu'à 80 % de son budget global prévisionnel. Elle sera attribuée à l'institution dont dépend le coordinateur du réseau de recherche. Cette institution sera chargée de sa gestion pour les autres partenaires de l'atelier.

Les bénéficiaires de cette aide pourront faire exécuter une partie des travaux par des tiers extérieurs au réseau, après accord du ministère de la Culture.

Un état d'avancement des travaux de l'atelier sera fait avec le correspondant du ministère de la Culture tous les trois mois.

III. MODALITÉS DE SOUMISSION

Le formulaire de réponse est à télécharger à l'adresse ci-dessous :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Enseignement-superieur-et-Recherche/Actualites/AMI-2017-Atelier-recherche-culturelle-et-sciences-participatives>

1. Contenu du formulaire de réponse

Le formulaire de l'AMI devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la proposition. Il comprend :

Partie 1 - Scientifique et technique

- 1.1- Fiche de synthèse du projet
- 1.2- Présentation de l'atelier (20 pages maximum)

Partie 2 - Administrative et financière

- 2.1- Description des acteurs du réseau
- 2.2- Coordonnées des partenaires et lettres d'engagement signées
- 2.3- Budget de l'atelier
 - A- Budget global prévisionnel
 - B- Répartition de l'aide demandée au ministère de la Culture

2. Transmission du formulaire de réponse

Le formulaire de réponse devra être envoyé :

- sous forme électronique impérativement avant le 7 septembre 2017 à minuit, délai de rigueur à l'adresse : ami@culture.gouv.fr
- **la version imprimée du formulaire de réponse accompagnée des lettres d'engagement signées** devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 7 septembre 2017 le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale :

Ministère de la Culture

Secrétariat général, Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation

Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie

à l'attention de Mme Astrid Brandt-Grau, cheffe du département

182 rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1

Contacts :

Sonia Zillhardt et Sylvie Max-Colinart

SG/SCPCI/DREST

sonia.zillhardt@culture.gouv.fr et sylvie.max-colinart@culture.gouv.fr